

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 78 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 16 fichiers

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) :
13 fichiers**

Nombre total de fichiers : 107

Le 20 JUIN 2018

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

0818005 ARDC MONSIEUR PETIT BRICE	5118028 ARDC EARL CHAMPAGNE TRIPET TRIOLET
0818007 ARDC EARL DU TREMOIS	5118030 ARDC PLATEAU INES
0818008 ARDC GAEC DU POIRIER LIMACON	5118049 ARDC SCEAV SIBILEAU
0818009 ARDC SCEA WILLEMET	54180005 ARDC ALBRECHT JOHAN
0818010 ARDC EARL REGNIER MONCLIN	54180006 ARDC GAEC PAIN DE SUCRE
0818011 ARDC EARL GERARD FEQUANT	54180008 ARDC EARL BENICOURT
0818020 ARDC EARL GOFFINET	54180009 ARDC SCEA DE LAGRANGE
0818026 ARDC FLORENTIN BENJAMIN	54180011 ARDC EARL COUSIN PRE
1018006 ARDC EARL FEVRE HERVE	54180014 ARDC GAEC DE L'AVENUE
1018008 ARDC EARL DE BADIN	55180001 ARDC EARL DE LA PETITE PLAINE
1018009 ARDC EARL SAINT MENGE	55180007 ARDC SCEA LA SEMEUSE DU VAL
1018011 ARDC VALLET JEROME	55180014 ARDC GAEC DES ALLIANCES
1018012 ARDC VALLET GERALDINE	55180016 ARDC EARL DE LA CROIX CASTEL
1018013 ARDC JURVILLIERS GUILLAUME	55180019 ARDC GAEC DE MARTIN PRE
1018014 ARDC JURVILLIERS AUDREY	55180020 ARDC GAEC DE SAINT LAMBERT
1018015 ARDC JURVILLIERS MATHIEU	57180002 ARDC GAEC KLEINOPHE
1018016 ARDC BELLOT JOEL	57180003 ARDC EARL DE GROZIEULX
1018017 ARDC BODIE VALENTIN	57180005 ARDC HAUX JEAN-FRANCOIS
1018018 ARDC SCEA FRISSARD NOUVELLE	67170050 ARDC GEISTEL ANNE
1018019 ARDC EARL BARDON	67170051 ARDC SCEA DE LA PLACE
1018020 ARDC EARL DES TILLEULS	67170053 ARDC GAEC ADAM
1018021 ARDC BODIE VALENTIN	67170054 ARDC SCEA STEIBLI
10170213 ARDC GAEC DE LA PORTE SAINT MARTIN	67170055 ARDC SCEA HELFTER
10170214 ARDC CHAMPAGNE CRETOL ET FILS	67170056 ARDC EARL KAUFFMANN
10170216 ARDC MATOUILLOT AURELIEN	67170057 ARDC EARL STIEGLER
5117405 ARDC BILLOTTE DAVIDE	67170058 ARDC FORNER NATHALIE
5117427 ARDC EARL DU MONT SAUTIER	67170059 ARDC FOESSER MC
5117541 ARDC CAROUGE LEO	67180002 ARDC SCEA SURBRUNNEN
5118003 ARDC EARL DES IMBLINES	67180003 ARDC SCEA RICHERT ROGER
5118009 ARDC WEBER JEREMY	67180005 ARDC JUND THOMAS
5118011 ARDC TROCMEZ CLAIRE	67180006 ARDC SCEA DU RHIN
5118012 ARDC TROCMEZ MAXIME	67180007 ARDC BERGER JEAN
5118013 ARDC CHASSEIGNE OLIVIER	67180008 ARDC SCEA RENDLER
5118014 ARDC CHASSEIGNE NADIA	67180009 ARDC SCEA ILTIS
5118015 ARDC CHEVILLET ANGELIQUE	671800010 ARDC EARL FIX
5118018 ARDC EARL BARRAT JEAN-MICHEL	671800011 ARDC WEITEL DENIS
5118022 ARDC PONSARD LAURENT	671800012 ARDC SCEA WEBER MARTIAL ET FILS
5118023 ARDC LEMAIRE SYLVIE	671800014 ARDC ZILLIOX ERIC
5118027 ARDC EARL BRIET	88180031 ARDC VALLAR OLIVIER

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales

55170152 DP EARL MASSOMPIERRE	88180049 DP MONSIEUR RICHARD EMILIEN
55170157 DP SCEA R2B	***
55180013 DP GAEC DE FONTENILLE	10180024 REFUS MONSIEUR CHAPUT JEAN-PAUL
55180021 DP MONSIEUR HUTIN PATRICE	55180003 REFUS EARL PIQUET
55180030 DP MADAME VEBER ANNIE	55180004 REFUS MONSIEUR LEMEY PHILIPPE
55180031 DP GAEC DU BEAU VALLON	55180010 REFUS GAEC DES HAUTS DE COTES
55180038 DP EARL PASEVE	55180015 REFUS EARL DE L'AVENIR
57180015 DP WEBER DANY	88180033 REFUS SCEA DE LA GOULE
57180016 DP GAEC DE MEILBOURG	

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)

08180081 RESCRIT MADAME BAUDIER VALENTINE	10180104 RESCRIT EARL CARTON DE ST LIEBAULT
08180090 RESCRIT EARL BRODIER	52180063 RESCRIT VANDEWALLE FREDERIC
08180093 RESCRIT EARL DU CARME	52180067 RESCRIT MONSIEUR VARNEY NICOLAS
08180100 RESCRIT GAEC REZETTE	54180035 RESCRIT MADAME SCHWARTZ CHRISTINE
08180101 RESCRIT MADAME DAPREMONT MARIE HELENE	88180098 RESCRIT MONSIEUR FRANSOT SYLVAIN
08180103 RESCRIT MADAME DUNEME SANDRINE	88180099 RESCRIT GAEC DES DEUX TOURTERELLES
08180106 RESCRIT MONSIEUR RATAUX YOHANN	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
PETIT Brice
21 rue de la Valière
08310 LEFFINCOURT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 146,7 hectares sur les communes de La Neuville à Maire, Leffincourt, Boulton aux Bois, Vaux en Dieulet, Machault, Semide et Cauroy.. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par GAEC DEBRIELLE, 21 rue de la Valière, 08310 LEFFINCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/005, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 18 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL du TREMOIS
1 rue du Trémois
08130 SAULCES MONCLIN

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 21 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,18 hectares sur la commune de Cauroy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EARL HANROT, 34 rue Ste Christophe, 08310 CAUROY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/007, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 18 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC du POIRIER LIMACON
7 rue du Monument
08210 YONCQ

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 21 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,23 hectares sur la commune de Raucourt et Flaba. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BONNE Hubert, 1 rue de la Polerie, 08450 RAUCOURT et FLABA.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/008, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 19 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
SCEA WILLEMET
2 Rue Neuve
08300 SORBON

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 30 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 13,85 hectares sur la commune de Novion Porcien. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LALLEMENT Jean Marie, 13 rue de la Forge Provisy, 08270 NOVION PORCIEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/009, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 19 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL REGNIER MONCLIN
1 rue de dyonne
08300 SORBON

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 27 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'agrandissement de l'exploitation EARL REGNIER MONCLIN (avec changement de nom) par la réunion de votre société et celle de l'exploitation Isabelle DIANCOURT. De ce fait vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 87,52 hectares sur les communes de Condé les Herpy, Perthes, Saint Fergeux, Saint Rémy le Petit et Seuil. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par DIANCOURT Isabelle.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/010, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann FRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 19 JAN. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL GERARD FEQUANT
3 chemin du Seigneur
08310 CAUROY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 janvier 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,6 hectares sur la commune de Cauroy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL HYSOPE, 30 rue Saint Christophe, 08310 CAUROY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/011, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 7 FEV. 2018

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL GOFFINET
11 rue de la Croix la Femme
Hameau de Flaba
08450 RAUCOURT ET FLABA

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 16 janvier 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,16 hectares sur la commune de Raucourt et Flaba. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BONNE Hubert, 1 rue de la Poleie, 08450 RAUCOURT ET FLABA.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/020, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 27 FEV. 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
FLORENTIN Benjamin
10 Avenue du 8 mai 1945
93500 PANTIN

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 30 janvier 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 35,94 hectares sur les communes de Imécourt, Verpel et Thénorgues. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par SARL ARP 08-93 , 2 rue Marie Louise, 93500 PANTIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/026, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 04 janvier 2018

Le Préfet

à

EARL FEVRE Hervé
3 Route de Chaource
10210 PARGUES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 22 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 ha 64 a 20 ca de terres sur les communes de Pargues et de Praslin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres.

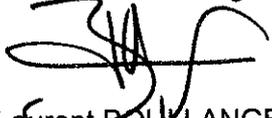
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018006 est complet à la date du 31 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL FEVRE HERVE	1018006	Pargues	0 ha 38 a 00	ZC 10	M. FEVRE Hervé à Pargues
		Praslin	3 ha 26 a 20 ca	ZA 19 B 369 B 370	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 15 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DE BADIN
26 rue de badin
10700 LHUITRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 12 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 15 hectares 94 a 50 ca de terres sur la commune de Grandville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Vignates à Grandville.

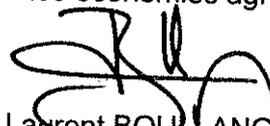
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018008 est complet à la date du 12 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE BADIN	1018008	Grandville	15 ha 94 a 50 ca	ZB13 ZD15	Mme JOUAN Christelle à Cestas M. JOUAN Cyril à Bailly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 16 janvier 2018

Le Préfet

à

EARL SAINT MENGE
14 Rue de la Lhuitrelle
10700 VINETS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 12 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 92 ha 71 a 53 ca de terres sur les communes de Dosnon, Vinets, Grandville et Lhuître. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES VIGNATES à Grandville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018009 est complet à la date du 12 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BONJLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
EARL SAINT MENGE	1018009	Dosnon	05 ha 85 a 58 ca	YC14 YC15 YC16 YC17	M. et Mme MARTIN Patrice à Grandville		
			27 ha 88 a 13 ca	ZB8 ZB16 ZI22 ZD12 ZD16 ZL7 ZL8 ZI23			
		Grandville	38 ha 91 a 62 ca	B503 ZC28 B431 B432 B433 B434 B499 B500 B534 B535 ZB14 ZB15 ZD2 ZD13 ZH24 ZI24 B408 B400 B403 B404 B407 ZD14 ZI25	M. MARTIN Régis à Grandville		
				11 ha 37 a 80 ca		ZC11 ZT9 ZT7 ZS28	M. et Mme MARTIN Patrice à Grandville
				8 ha 30 a 40 ca		ZH6 ZH7	M. MARTIN Régis à Grandville
				00 ha 38 a 00 ca		ZL93	M. et Mme MARTIN Patrice à Grandville
		Lhuître					
		Vinets					



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur VALLET Jérôme
39 rue au luat
10130 CHAMOY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein de la SCEA de la Trémagne en cours de création, 249 hectares 04 a 93 ca de terres sur les communes de Ervy le Chatel, St Phal, Chamoy, Montigny les Monts, Javernant, Auxon et Maraye en Othe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC de la Trémagne à Chamoy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018011 est complet à la date du 15 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. VALLET Jérôme	1018011	Chamoy	7 ha 81 a 25 ca	ZP38 ZP33 ZP34 ZL57 ZL58 ZL59 ZL49 ZL18 ZP17 ZP18 ZP19	M. POURILLE Michel à Chamoy
		Montigny les Monts	1 ha 41 a 50 ca	ZD96	
		Javernant	5 ha 64 a 10 ca	ZE94 ZD170	
		Ervy le Chatel	10 ha 40 a 48 ca	ZS21 ZS23 ZS77 ZS34	
		St Phal	10 ha 22 a 39 ca	ZI25 YN25 YN29 YN30 YR63	
		St Phal	26 ha 56 a 71 ca	YN31 YN32 ZL43 ZL44 ZL45 ZL48 ZP6 ZP37 ZS43	
		Chamoy	20 ha 30 a 79 ca	AD395 AD394 ZK82 ZL54 ZS28 ZS42	Mme POURILLE Renée à Chamoy
		Montigny les Monts	7 ha 54 a 59 ca	ZA114 ZC87	
		Javernant	8 ha 26 a 68 ca	ZC128 ZD41 ZD43 ZD44 ZD45	
		Chamoy	16 ha 96 a 52 ca	AD350 AD165 AD170 AD166 ZK81 ZL51 ZS26 ZS25 ZS27 ZL60 ZP15 ZP43	M. POURILLE Dany à Chamoy
		Montigny les Monts	9 ha 54 a 95 ca	ZA116 ZA117 ZA115 ZA90 ZA89	
		Chamoy	0 ha 01 a 66 ca	ZP32	M. LESZEZYNSKI Jean

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. VALLET Jérôme	1018011	Auxon	3 ha 00 a 00 ca	ZA21	M. POURILLE Dany à Chamoy
		Javernant	0 ha 34 a 50 ca	ZC127	
		Montigny les Monts	5 ha 06 a 60 ca	ZB02	
		Auxon	1 ha 03 a 60 ca	ZC19	M. PROST Roland à Montigny les Monts
		Maraye en Othe	9 ha 24 a 30 ca	ZC21 ZD27 ZD26	
		Chamoy	5 ha 71 a 03 ca	ZP01 ZP02 ZP03 Z065	
		Chamoy	1 ha 03 a 01 ca	ZL62	M. GRAVELLE Jean Pierre à St Phal
		St Phal	3 ha 67 a 02 ca	ZK116 ZK117 F424 F425	
		Montigny les Monts	7 ha 61 a 80 ca	ZD04 ZD06 ZD46 ZD47	M. COUTURIER Marcel à Montigny les Monts
		Chamoy	0 ha 06 a 19 ca	ZP35 ZP36	
		Ervy le Chatel	3 ha 69 a 13 ca	ZS50 ZS51	M. JAY Bernard à Montigny les Monts
		Montigny les Monts	3 ha 68 a 20 ca	ZC44	Mme TRUCHY Ginette à Montigny les Monts
		Chamoy	1 ha 31 a 47 ca	ZP31 ZP22	Commune de Chamoy
		Chamoy	6 ha 23 a 24 ca	ZP07 ZP20	M. ARTHUS Joel à St Julien de Concelles
		Montigny les Monts	2 ha 35 a 10 ca	ZD97 ZA26	M. TOURNU Francis à Troyes
Chamoy	0 ha 72 a 77 ca	ZS45			
Chamoy	1 ha 43 a 65 ca	ZP41 ZL42	M. et Mme COUDERC Bernard à Auxon		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame VALLET Géraldine
39 rue au luat
10130 CHAMOY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 15 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein de la SCEA de la Trémagne en cours de création, 249 hectares 04 a 93 ca de terres sur les communes de Ervy le Chatel, St Phal, Chamoy, Montigny les Monts, Javernant, Auxon et Maraye en Othe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC de la Trémagne à Chamoy.

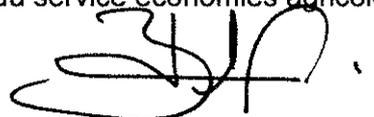
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018012 est complet à la date du 15 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme VALLET Géraldine	1018012	Chamoy	7 ha 81 a 25 ca	ZP38 ZP33 ZP34 ZL57 ZL58 ZL59 ZL49 ZL18 ZP17 ZP18 ZP19	M. POURILLE Michel à Chamoy
		Montigny les Monts	1 ha 41 a 50 ca	ZD96	
		Javernant	5 ha 64 a 10 ca	ZE94 ZD170	
		Ervy le Chatel	10 ha 40 a 48 ca	ZS21 ZS23 ZS77 ZS34	
		St Phal	10 ha 22 a 39 ca	ZI25 YN25 YN29 YN30 YR63	
		St Phal	26 ha 56 a 71 ca	YN31 YN32 ZL43 ZL44 ZL45 ZL48 ZP6 ZP37 ZS43	
		Chamoy	20 ha 30 a 79 ca	AD395 AD394 ZK82 ZL54 ZS28 ZS42	Mme POURILLE Renée à Chamoy
		Montigny les Monts	7 ha 54 a 59 ca	ZA114 ZC87	
		Javernant	8 ha 26 a 68 ca	ZC128 ZD41 ZD43 ZD44 ZD45	
		Chamoy	16 ha 96 a 52 ca	AD350 AD165 AD170 AD166 ZK81 ZL51 ZS26 ZS25 ZS27 ZL60 ZP15 ZP43	M. POURILLE Dany à Chamoy
		Montigny les Monts	9 ha 54 a 95 ca	ZA116 ZA117 ZA115 ZA90 ZA89	
		Chamoy	0 ha 01 a 66 ca	ZP32	M. LESZEZYNSKI Jean

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme VALLET Géraldine	1018012	Auxon	3 ha 00 a 00 ca	ZA21	M. POURILLE Dany à Chamoy
		Javernant	0 ha 34 a 50 ca	ZC127	
		Montigny les Monts	5 ha 06 a 60 ca	ZB02	M. PROST Roland à Montigny les Monts
		Auxon	1 ha 03 a 60 ca	ZC19	
		Maraye en Othe	9 ha 24 a 30 ca	ZC21 ZD27 ZD26	
		Chamoy	5 ha 71 a 03 ca	ZP01 ZP02 ZP03 ZO65	
		Chamoy	1 ha 03 a 01 ca	ZL62	M. GRAVELLE Jean Pierre à St Phal
		St Phal	3 ha 67 a 02 ca	ZK116 ZK117 F424 F425	
		Montigny les Monts	7 ha 61 a 80 ca	ZD04 ZD06 ZD46 ZD47	M. COUTURIER Marcel à Montigny les Monts
		Chamoy	0 ha 06 a 19 ca	ZP35 ZP36	
		Ervy le Chatel	3 ha 69 a 13 ca	ZS50 ZS51	M. JAY Bernard à Montigny les Monts
		Montigny les Monts	3 ha 68 a 20 ca	ZC44	Mme TRUCHY Ginette à Montigny les Monts
		Chamoy	1 ha 31 a 47 ca	ZP31 ZP22	Commune de Chamoy
		Chamoy	6 ha 23 a 24 ca	ZP07 ZP20	M. ARTHUS Joel à St Julien de Concelles
Montigny les Monts	2 ha 35 a 10 ca	ZD97 ZA26	M. TOURNU Francis à Troyes		
Chamoy	0 ha 72 a 77 ca	ZS45			
Chamoy	1 ha 43 a 65 ca	ZP41 ZL42	M. et Mme COUDERC Bernard à Auxon		

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme VALLET Géraldine	1018012	St Phal	0 ha 13 a 20 ca	ZK04	M. JOSEPH Pierre à Souigny
		Chamoy	6 ha 30 a 39 ca	ZP04	Mme MASSART Annick à Seignelay
		Chamoy	0 ha17 a 42 ca	ZP30	M. BOURGEOIS Gilles à Chamoy
		Javernant	0 ha 70 a 04 ca	ZD176	M. CONVERSAT Patrick à Lavau
		St Phal	1 ha 20 a 20 ca	YN26	
		Chamoy	0 ha 99 a 81 ca	ZP29 ZP28 ZP27 ZP26	M. GIBIER Christian à St Germain
		Chamoy	5 ha 31 a 30 ca	ZP05 ZK87	Mme CASTALDELLO Nadège à Ormoy
		St Phal	1 ha 21 a 01 ca	F363	
		Chamoy	2 ha 95 a 82 ca	ZS44 ZL73 ZL74	M. COUTURIER Philippe à Antony
		Chamoy	12 ha 72 a 80 ca	ZS38 ZS39 ZS40 ZK85 ZL19 ZL20 ZO06 ZO08 ZO76 ZL61	Mme CONVERSAT Jeanne à Chamoy
		Javernant	6 ha 98 a 70 ca	ZE54 ZD40	
		St Phal	5 ha 40 a 00 ca	ZK119 ZK120 YN27 YN28	
		Montigny les Monts	13 ha 34 a 90 ca	ZB02 ZA118 ZA73 ZA44	
		Chamoy	1 ha 50 a 86 ca	ZS24	Mme PROST Jeanine à Maraye en Othe
		Auxon	1 ha 41 a 00 ca	ZA11	
Maraye en Othe	6 ha 15 a 80 ca	ZC20 ZC13 BO718 ZD28			
St Phal	0 ha 33 a 20 ca	ZK3	Mme AMBROSIONI Angéla à St Phal		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur JURVILLIERS Guillaume
36 rue Pasteur
10360 FONTETTE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 2 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 41 ares 09 ca de vignes sur la commune de Fontette. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par l'EARL JURVILLIERS BERGE à Fontette.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018013 est complet à la date du 15 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. JURVILLIERS Guillaume	1018013	Fontette	41 ares 09 ca	ZO23	M. JURVILLIERS Francis à Fontette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 18 janvier 2018

Le Préfet

à

Madame JURVILLIERS Audrey
15 rue du trot
10110 CELLES SUR OURCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 2 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 66 ares 66 ca de vignes sur les communes de Fontette et Essoyes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par l'EARL JURVILLIERS BERGE à Fontette.

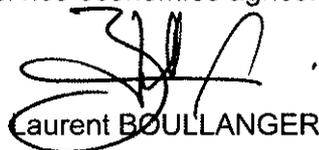
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018014 est complet à la date du 15 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme JURVILLIERS Audrey	1018014	Fontette Essoyes	38 ares 60 ca 28 ares 12 ca	ZN217P ZO23 ZO34P	M. JURVILLIERS Francis à Fontette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur JURVILLIERS Mathieu
12 bis rue des vignes
10360 FONTETTE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 2 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 54 ares 25 ca de vignes sur la commune de Fontette. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par l'EARL JURVILLIERS BERGE à Fontette.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018015 est complet à la date du 15 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. JURVILLIERS Mathieu	1018015	Fontette	54 ares 25 ca	ZO23	M. JURVILLIERS Francis à Fontette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur BELLOT Joel
ferme de la mi voie
10210 CHAOURCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 6 hectares 55 a 21 ca de terres sur la commune de Chaource. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme FOURNILLON Anne Marie à Les Loges Marguerons.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018016 est complet à la date du 15 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BELLOT Joel	1018016	Chaource	6 ha 55 a 21 ca	A291 A292 A293 A303 AB21 AB23 AB22 A054 A195 AB41	Mme FOURNILLON Anne Marie à Les Loges Marguerons



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 janvier 2018

Le Préfet

à

Monsieur BODIE Valentin
30 A boulevard Danton
10000 TROYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein de la SCEA du Champ Doullent en qualité d'associé exploitant, 118 hectares 65 a de terres sur les communes de Aubeterre, Feuges et Montsuzain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018017 est complet à la date du 17 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BODIE Valentin	1018017	Aubeterre	67 ha 08 a 15 ca	ZS0004 ZO0004 ZO0005 ZO0006 ZO0007 ZO0008 ZI0003 ZM0057 ZM0060 ZP0039(J02) ZP0039(K03) ZP0040(K03) ZP004 (J02) ZP0041 ZP0042(J02) ZP0042(K03) ZS0018 ZS0020 ZE0006 ZN0026 ZE0011 ZI0022 ZI0023 ZM0058 ZO0001 ZP0024 ZM0059 ZL0021	M. BODIE Alain à Aubeterre
		Montsuzain	39 ha 68 a 20 ca	YC0002 YC0003 YC0018 YC0019 YC0022(J03) YC0022 (K04)	
		Feuges	7 ha 31 a 00 ca	ZB0007 ZR0010(J01) ZR0010(K02) ZB0006(A02) ZB0006(B04)	M. BARTHEL François à Aubeterre
		Aubeterre	0 ha 86 a 00 ca	ZP0036(J02) ZP0036(K03) ZP0037(J02) ZP0037(K03)	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 24 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEA NOUVELLE FRISSARD
2 rue docteur Bardon
10700 LHUITRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 22 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 7 hectares 16 a 90 ca de terres sur la commune de Lhuitre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Vignates à Grandville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018018 est complet à la date du 22 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA NOUVELLE FRISSARD	1018018	Lhuître	4 ha 18 a 90 ca	ZH17	M. CLEMONT Gérard à Montbéliard
			2 ha 98 a 00 ca	ZC12	M. CLEMONT Didier à la Rivière de Corps



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 29 janvier 2018

Le Préfet

à

EARL BARDON
18 rue du docteur Bardon
10700 LHUITRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 26 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 8 hectares 10 a 90 ca de terres sur les communes de Lhuitre et Grandville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Vignates à Grandville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018019 est complet à la date du 26 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BARDON	1018019	Lhuitre	4 ha 98 a 70 ca	ZR0039	Mme MARTIN Suzanne chez Mme MARTIN Jocelyne à Troyes
		Grandville	3 ha 12 a 20 ca	ZI0030	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 29 janvier 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DES TILLEULS
24 rue de sainte tanche
10700 LHUITRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 26 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 11 hectares 58 a 10 ca de terres sur les communes de Lhuitre et Grandville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Vignates à Grandville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018020 est complet à la date du 26 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DES TILLEULS	1018020	Lhuitre	3 ha 96 a 30 ca	ZC13	M. CLEMONT Didier à la Rivière de Corps
		Grandville	1 ha 03 a 80 ca	ZI29	Mme MARTIN Suzanne chez Mme MARTIN Jocelyne à Troyes
		Lhuitre	6 ha 58 a 00 ca	ZS2	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 29 janvier 2018

Le Préfet

à

Monsieur BODIE Valentin
30 A boulevard Danton
10000 TROYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein de l'EARL de la Clé des Champs en qualité d'associé exploitant, 135 hectares 29 a de terres sur les communes de Barberey st Sulpice, Aubeterre, St André les Vergers, La Rivière de Corps et Rosières près Troyes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

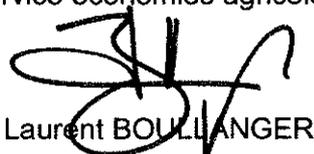
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018021 est complet à la date du 25 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BODIE Valentin	1018021	Aubeterre	0 ha 08 a 27 ca	ZE0165	M. BODIE Valentin à TROYES
		Rosières près Troyes	8 ha 65 a 00 ca	AH0876 AH0878 AH0874 AI0407	AAESA à Rosières près Troyes
		la Rivière de Corps	1 ha 15 a 80 ca	E0046	Mme COSSARD Colette à la Rivière de Corps
		la Rivière de Corps	1 ha 23 a 20 ca	F0080 F0069	M. VALTON Jean à St André les Vergers
		St André les Vergers	0 ha 23 a 52 ca	BK0080	
		St André les Vergers	1 ha 92 a 96 ca	BH0001	M. NINET Jean à St André les Vergers
		la Rivière de Corps	1 ha 80 a 60 ca	F0064 F0065 F0066 F0067	M. BAULET Jacky à Vallières
		St André les Vergers	0 ha 48 a 00 ca	XA0004	M. RUINET Marcel à St André les Vergers
		St André les Vergers	3 ha 10 a 30 ca	BH0164 BH0165	Mme VIVIEN Lucette à Bercenay en Othe
		St André les Vergers	0 ha 87 a 80 ca	BD0242 XA0652	Mme LUTEL Denise à St André les Vergers
		la Rivière de Corps	2 ha 40 a 50 ca	F0068 F0069	Mme NINET Michèle à Vallant st Georges
		St André les Vergers	2 ha 96 a 10 ca	XA003	
		la Rivière de Corps	1 ha 96 a 50 ca	F0081 F0082 F0083	M. BODIE Alain à Aubeterre

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BODIE Valentin	1018021	Aubeterre	112 ha 72 a 71 ca	ZL0023 ZN0040 ZN0041 ZI0002 ZS0014 ZS0019(J02) ZS0019(K03) ZS0049 ZE0062 ZE0103 ZE0109 ZK0014 ZK0015 ZK0016 ZK0017 ZL0022 ZE0061 ZE0084 ZE0011 ZS0011 ZE0169 ZE0170 ZE173 ZP0025 ZP0038(J02) ZP0038(K02) ZS0047(J02) ZS0047(K03) AC0117 AC0123 AC0100 ZE0089 ZE0090 ZE0116 ZE0168 ZI001	M. BODIE Alain à Aubeterre
		Barberey st Sulpice	1 ha 20 a 00 ca	E0014	Syndicat Mixte de l'Aérodrome à Barberey st Sulpice



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 janvier 2018

Le Préfet

à

GAEC DE LA PORTE SAINT MARTIN
7 bis Rue des Normands
10400 PONT SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 30 novembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au titre de l'intégration de l'EARL DE LA GRAND'COUR à Saint Lupien dans votre structure, 181 ha 79 a 66 ca de terres sur les communes de Saint Lupien, Marcilly le Hayer, Saint Hilaire sous Romilly, Ferreux Quincey, Trancault, Prunay Belleville, Villadin et Pont sur Seine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170213 est complet à la date du 09 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
GAEC DE LA PORTE SAINT MARTIN	10170213	Saint Hilaire sous Romilly	13 ha 32 a 00 ca	ZI 19 ZK 3 ZK 41	Mme AUGER Denise à Nogent Sur Seine		
		Ferreux Quincey	8 ha 50 a 40 ca	ZD 1			
		Pont Sur Seine	5 ha 00 a 38 ca	ZB 23			
					4 ha 61 a 60 ca	ZD 24	Mme TRUCHON JUILLET Marie Lise à Marfaux
		Marcilly le Hayer		2 ha 32 a 00 ca	ZD 24	Mme MAMAN JUILLET Sylvie à Ossey les Trois Maisons	
				4 ha 17 a 22 ca	ZY9 ZY10	M. JUILLET Nicolas à Saint Lupien	
				28 ha 29 a 10 ca	ZS 17	Mme TRUCHON JUILLET Marie Lise à Marfaux	
		Saint Lupien		30 ha 58 a 75 ca	YA 14 YA 15 YA 16 ZS 16	Mme MAMAN JUILLET Sylvie à Ossey les Trois Maisons	
				22 ha 70 a 04 ca	YA17 ZK34 ZN29 ZN51 ZK7		
		Trancault	42 ha 08 a 47 ca	ZH 7 ZH 19			
		Prunay Belleville	18 ha 98 a 60 ca	YZ6 YZ7 YZ8 YZ9	M. JUILLET Nicolas à Saint Lupien		
		Villadin	1 ha 21 a 10 ca	ZD1 ZD2 ZD3 ZD4			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 04 janvier 2018

Le Préfet

à

SARL CHAMPAGNE CRETOL et FILS
Rue Saint Jacques
10250 NEUVILLE SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 04 décembre 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 ha 69 a 99 ca de vignes sur les communes de Gyé sur Seine et Neuville sur Seine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme CHEVRY Isabelle à Neuville sur Seine.

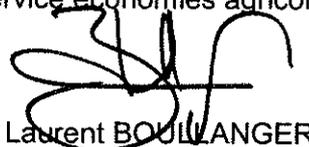
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170214 est complet à la date du 28 décembre 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SARL CHAMPAGNE CRETOL ET FILS	10170214	Gyé sur Seine	0 ha 78 a 19 ca	ZO 168	Mme CHEVRY Isabelle à Neuville sur Seine
			0 ha 47 a 10 ca	ZO 172 ZO 173	M. CHEVRY André à Neuville sur Seine
		Neuville sur Seine	0 ha 44 a 70 ca	ZM 33 ZM 47	Mme CHEVRY Isabelle à Neuville sur Seine

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 janvier 2018

Le Préfet

à

Monsieur MATOUILLOT Aurélien
26 Rue Gambetta
77450 ESBLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 20 ha 98 a 50 ca de terres sur la commune de Précý Notre Dame. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient exploitées par M. MATOUILLOT Dominique à Précý Notre Dame.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170216 est complet à la date du 08 janvier 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
MATOUILLOT Aurélien	10170216	Précy Notre Dame	20 ha 98 a 50 ca	ZI0062 ZI0063 ZI0064 ZD0019 ZD0020 ZH0049 ZH0050 ZH0051 ZC0025 ZC0026 ZC0027 ZC0055	Indivision MATOUILLOT Dominique à Précy Notre Dame

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/05/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 405
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SIBILLOTTE DAVID
1 C rue de Pareuil
51700 PASSY GRIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne :
-3ha 45a 64ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TROISSY (51) ; PASSY GRIGNY (51)

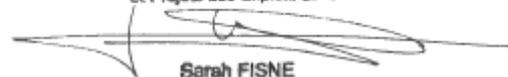
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 405**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/05/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 427
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DU MONT SAUTIER
4 chemin des Vignes
51300 VITRY EN PERTHOIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :

-82ha 85a 00ca de terres

-0ha 17a 00ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VITRY EN PERTHOIS (51) ; PLICHANCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 427**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 541**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

CAROUGE LEO
11 rue Cail
75010 PARIS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/12/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
-0ha 00a 30ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LE MESNIL SUR OGER (51)

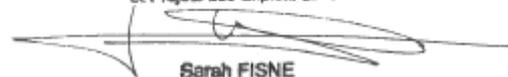
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 541**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/01/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 003
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DES IMBLINES
9 rue des Imblines
51300 COUVROT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement :
-40ha 26a 37ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VITRY LE FRANCOIS (51) ; VITRY EN PERTHOIS (51)

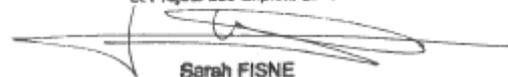
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 009
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

WEBER JEREMY
90 rue Principale
51320 SOUDRON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL de Lorraine qui met en valeur :

-445ha 14a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOUDRON (51) ; CHENIERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 011
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marnegouv.fr

TROCMEZ CLAIRE
5 rue des Moines
51390 VRIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 14a 19ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GERMIGNY (51)

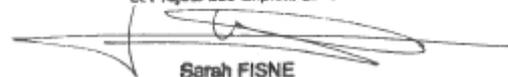
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 012
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

TROCMEZ MAXIME
7 rue de Janvry
51390 GERMIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 12a 89ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GERMIGNY (51)

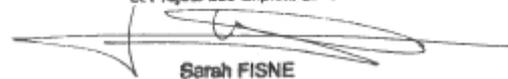
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 18 013**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

CHASSEIGNE OLIVIER
23 rue de la Haute Borne
51530 CHOUILLY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 15a 15ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de ETRECHY (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

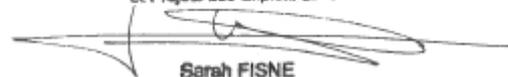
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 18 014**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

CHASSEIGNE NADIA
1 lotissement du Champ de la Henryt
52130 VOILLECOMTE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 15a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de ETRECHY (51)

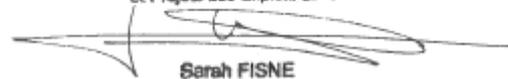
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 18 015**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marnegouv.fr

CHEVILLET ANGELIQUE
Route de Damery
51480 ROMERY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 05a 46ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de ROMERY (51)

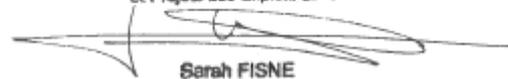
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 015**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 18 018**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL BARRAT JEAN MICHEL
10 rue du Château
51260 MONTGENOST

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 21a 85ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MONTGENOST (51) ; BETHON (51)

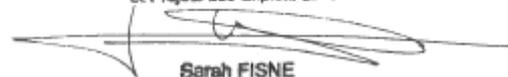
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 022
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

PONSARD LAURENT
38 route d'Arty
51480 VENTEUIL

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 59a 62ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DAMERY (51) ; BELVAL SOUS CHATILLON (51)

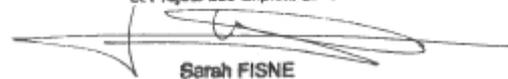
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 18 023**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marnes.gouv.fr

LEMAIRE SYLVIE
20 impasse de Méjau Moor
29750 LOCTADY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 40a 80ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VAUCIENNES (51)

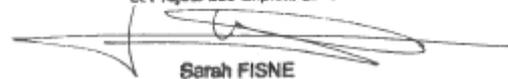
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 023**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 027
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL BRIET
1 rue de Beaugis
51260 SARON SUR AUBE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-46ha 23a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SARON SUR AUBE (51) ; ST JUST SAUVAGE (51)

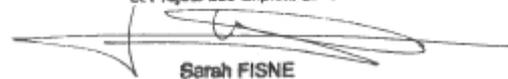
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 18 028**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL CHAMPAGNE TRIPET TRIOLET
40 rue des Charbonniers
51530 CHOUILLY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 15a 51ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de EPERNAY (51)

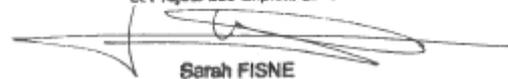
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 028**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 16/02/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 030
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

PLATEAU INES
49 rue de la Quille
51480 CUMIERES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 08a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51) ; CUMIERES (51)

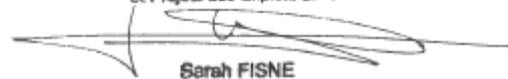
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 030**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06/03/2018

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 049
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEAV SIBILEAU
48 rue des Ormeaux
51270 CHAMPAUBERT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre création de la SCEAV SIBILEAU en vue d'exploiter :

-163ha 64a 10ca de terres

-2ha 30a 34ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de OEUILLY (51) ; MONTMORT LUCY (51) ; FEREBRIANGES (51) ; ETOGES (51) ; CONGY (51) ; CHAUMUZY (51) ; CHATILLON SUR MARNE (51) ; CHAMPAUBERT (51) ; LA CAURE (51) ; BAYE (51) ; VALLEES EN CHAMPAGNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/01/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 049**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/05/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur ALBRECHT Johan

Ferme de Friscaty
54370 DEUXVILLE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 1^{er} février 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0005**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09 janvier 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **165 ha 64 a 12 ca** situés sur les communes de **BONVILLER** (parcelles ZA 125 – ZH 128) – **DEUXVILLE** (parcelles ZD 020-064 – AE 007-008-011-012-013-014-023-025-026-027-101-114-010) – **JOLIVET** (parcelles AE 024-027-029-030-031-032-038-039-040-048-051-052-053-054-028-026-023 – AD 068-126-401-106-001-192-002-003-004-005-006-007-011-024-025-026-030-031-032-035-037-038-042-043-045-046-047-048-061-062-063-073-074-082-084-096-097-098-102-103-104-178-179-180-181-201 – B 117-008-009-032-034-089-090-096-104-118-119-122-123-124-129-130-185-187) et **LUNEVILLE** (parcelles BP 047-048-049-053-059-044-056-058 – BR 038 – BO 002-004-006-007-009-010-019-037-038-039-040-042-043-046-049-058-074-075-078-079-080-086-092-095-098-106-012-013-015-017-044-051-076-081-082-085-107) et exploités par la SCEA DE MEHON (Monsieur ALBRECHT Patrick) – Ferme de Mehon à LUNEVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 janvier 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 mai 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt – chasse

Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Messieurs DROUVILLE Etienne – Marc
et Vincent
GAEC DU PAIN DE SUCRE**

7 rue Jules Rougieux

54770 AGINCOURT

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 01 février 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0006**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 janvier 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **0 ha 88 a 93 ca** situés sur la commune d'**EULMONT** (parcelle ZM 007) et exploités par Monsieur HURAUX Pierre – 1 rue de la Vierge à EULMONT.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 janvier 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

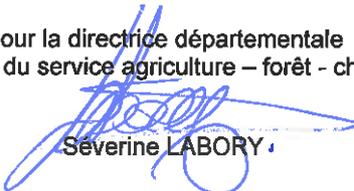
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22 mai 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à
Monsieur DELATTE Thierry
EARL DE BENICOURT

13 rue de Bénicourt

54610 CLEMERY

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 29 janvier 2018

Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0008

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 janvier 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **12 ha 66 a 68 ca** situés sur la commune de **CLEMERY** (parcelles **ZK 023-024-025-026 – ZE 060**) et exploités par l'**EARL DU PETIT RUCHER** (M. GUERQUIN Patrice) – 5 rue de l'Enclos à CLEMERY.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 janvier 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

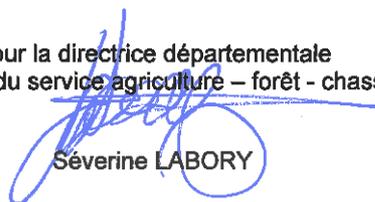
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 mai 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse



Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

Monsieur DESHAYES Nicolas
"SCEA DE LAGRANGE"

Ferme de Lagrange

54800 VILLE SUR YRON

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 1^{er} février 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0009**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 janvier 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **163 ha 48 a 43 ca** situés sur les communes d'**ALLAMONT** (parcelles ZA 004-007-010-011-012-014) - **BRAINVILLE** (parcelles ZK 011-012 – ZA 018 -ZB 033) – **VILLE SUR YRON** (parcelles T 029-030) – **GUSSAINVILLE(55)** (parcelles B 020-023 – ZA 023-026 - ZB 015 – Z 293-294) et **SAINT JEAN LES BUZY(55)** (parcelles ZD 019-016-013-014-017-018 – ZK 017-019) et exploités par Monsieur DESHAYES Pascal – Ferme de Lagrange à VILLE SUR YRON.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 janvier 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

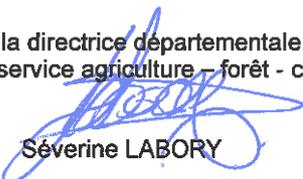
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31 mai 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Monsieur Madame VUILLAUME Pascal
et Estelle
EARL DE COUSIN PRE**

Rue de la Prairie

54200 ANDILLY

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 07 février 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0011**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06 février 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **49 ha 09 a 60 ca** situés sur les communes de **LAGNEY** (parcelle ZA 015) et **MENIL LA TOUR** (parcelles ZC 044-045-046-047-051-050-048-001 – ZB 025-026-024-023 – ZD 023-027-028-029) et exploités par Monsieur LOUVIOT Jean-Paul – 23 rue de la Reine à MENIL LA TOUR.

Votre dossier a été enregistré complet au 06 février 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

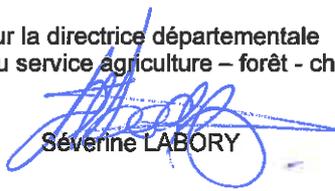
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06 juin 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Messieurs Madame BOURDON Didier
Olivier et Corinne
GAEC DE L'AVENUE**

12 chemin de la Praye

54370 DROUVILLE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 20 février 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0014**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 février 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **14 ha 01 a 10 ca** situés sur la commune de **BEZANGE LA GRANDE (parcelles ZM 006-007)** et exploités par le GAEC DU MISTRAL (Monsieur Madame CABOCEL Christophe et Carine) – 64 Grande Rue à ATHIENVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 février 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

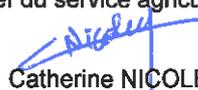
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 juin 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse


Catherine NICOLEY



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

EARL DE LA PETITE PLAINE

1Ter Grande Rue

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55210 AVILLERS SAINTE CROIX

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 29 janvier 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/01/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 8 ha 15 a 70 ca situés sur la commune de AVILLERS SAINTE CROIX (parcelles ZH11-12-33) et qui étaient exploités par Monsieur BARON Pascal.

Votre dossier, enregistré complet au **19/01/2018** sous le numéro **55180001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

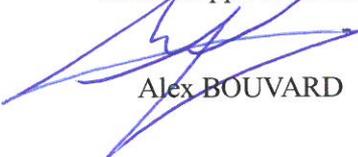
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/05/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

SCEA LA SEMEUSE DU VAL

9 Rue Maurice Genevoix

55110 GERCOURT ET DRILLANCOURT

Bar-le-Duc, le 12 février 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/01/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 162 ha 03 a 07 ca situés sur les communes de BRIEULLES SUR MEUSE 2 ha 37 a 60 ca (parcelles ZP29-62), DANNEVOUX 87 ha 40 a 77 ca (parcelles D11-37-86-163-172-173-174-176-177-178-794-797-798-799-800-829 - YC15-16-17 - ZA02-04-16 - ZB24-28-54-55-63-66-68-98 - ZC30-58-65-74-184 - ZD18 - ZE18-43 - ZH12-17-19-23-24-25-26-27-43-44-50-51-59-67-70-71-72-73-89-92-96 - ZK15-27-38-55 - ZL24-66-68-71-72-77-85-97-102-103-105-136-137-138-139-140-162-171-206-218-230-232 - ZM10-53-55-56-57-71-76 - ZN38), GERCOURT ET DRILLANCOURT 57 ha 04 a 44 ca (parcelles C725-970 - ZA18-19-20-21-72 - ZB13-18-89-91-109-110 - ZC30-115-127-128-129-130-131-134 - ZD131 - ZE18 - ZI16 - ZK21-22-24-57-65-66-75-76-82 - ZL26-46-64 - ZM01-13 - ZO05), SIVRY SUR MEUSE 10 ha 12 a 36 ca (parcelles C101 - ZO27 - ZS04) et VILOSNES HARAUMONT 5 ha 07 a 90 ca (parcelle ZH52) et qui étaient exploités par Monsieur LECOURTIER Cyril et Monsieur LECOURTIER Michel.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA en réunissant les exploitations de Monsieur LECOURTIER Cyril et de Monsieur LECOURTIER Michel.

Votre dossier, enregistré complet au **09/02/2018** sous le numéro **55180007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/06/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

GAEC DES ALLIANCES

5 Rue d'Eton

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55230 SENON

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 14 février 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/01/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 83 ha 84 a 03 ca situés sur la commune de SENON (parcelles ZD18 - ZE05-40 - ZH21 - ZI03 - ZK12-13-14-15-16) et qui étaient exploités par Monsieur ARTISSON Guillaume.

Votre dossier, enregistré complet au **22/01/2018** sous le numéro **55180014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

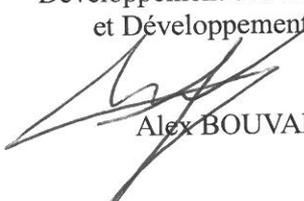
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/05/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL DE LA CROIX CASTEL

7 Rue Simon Michel

55000 RESSON

Bar-le-Duc, le 13 février 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/01/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 2 ha 19 a 40 ca situés sur la commune de NAIVES ROSIERES (parcelles ZI76-77).

Votre dossier, enregistré complet au **25/01/2018** sous le numéro **55180016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/05/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

GAEC DE MARTIN PRE

11 Rue du Moulin

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55230 SORBEY

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 15 février 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 08/02/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 14 ha 03 a 52 ca situés sur les communes de CHAMPNEUVILLE 2 ha 48 a 92 ca (parcelle ZA02) et CHATTANCOURT 11 ha 54 a 60 ca (parcelles ZB48 - ZD08) et qui étaient exploités par Monsieur WATRIN Bernard.

Votre dossier, enregistré complet au **08/02/2018** sous le numéro **55180019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/06/2018, vous bénéficiez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DE SAINT LAMBERT

2 Route d'Inor

55700 AUTREVILLE SAINT LAMBERT

Bar-le-Duc, le 23 février 2018

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/02/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 21 ha 04 a 87 ca situés sur les communes de DOMBRAS 20 ha 93 a 67 ca (parcelles ZB29-30-31-55 – ZC51-54-81-82 – ZH23-31 - ZI20) et GRAND FAILLY (54) 0 ha 11 a 20 ca (parcelle ZM28) et qui étaient exploités par Monsieur BAUDIER Sébastien.

Votre dossier, enregistré complet au **09/02/2018** sous le numéro **55180020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/06/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57180002

GAEC KLEINOPHE

Messieurs KLEIN Christophe et Jacky
22 rue de l'Ecole
URBACH

57720 EPPING

Metz, le 24 janvier 2018

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 15 janvier 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **99a45** sur la commune d'**EPPING** (S.E p.178+527+528+529+554+556), terres actuellement mises en valeur par Monsieur HOUTH Louis, domicilié 1 rue de Bettviller à URBACH 57720 Epping.

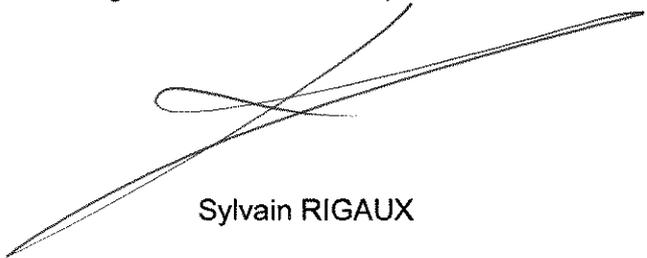
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 janvier 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie d'EPPING et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} février au 1^{er} mars 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

EARL DE GROZIEULX
Madame Camille CHARFF
Route de Fey
57685 AUGNY

Réf. : 57180003

Metz, le 24 janvier 2018

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 12 janvier 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **38ha46a77** dont :
- **38ha16a02** sur la commune d'**AUGNY** (S.07 p.152+154 ; S.09 p.44 ; S.10 p.153+232 ; S.15 p.35+36+41 ; S.19 p.11+14+41 ; S.22 p.10+11+12+21+22 ; S.26 p.12),
- **30a75** sur la commune de **FEY** (S.02 p.142),
terres actuellement mises en valeur par Madame CHARFF Camille, domiciliée Ferme de Grozieulx à 57685 Augny.

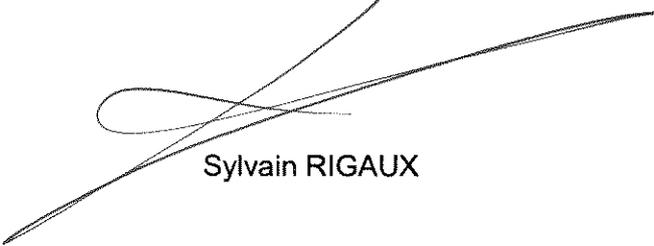
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18 janvier 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairies d'Augny et de Fey et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} février au 1^{er} mars 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim



Sylvain RIGAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

HAUX Jean-François
Ferme du Moulin de la Rose

57330 VOLMERANGE-LES-MINES

Réf. : 57180005

Metz, le 26 janvier 2018

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 janvier 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **12ha58a64** sur la commune d'**ESCHERANGE** (S.47 p.256 ; S.48 p.200 ; S.53 p.90+101), terres mises en valeur par Monsieur KLEINER François, domicilié 37 rue Principale à MOLVANGE 57330 Escherange.

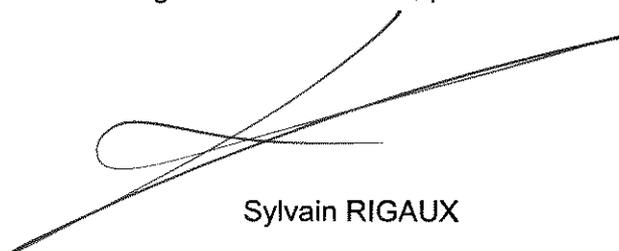
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26 janvier 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie d'EPHING et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} février au 1^{er} mars 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim



Sylvain RIGAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 1 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170050
PJ : Liste des références cadastrales

Mme Geistel Anne
36 rue de la Poste
67120 DUTTLENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé au mois de juillet 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13ha 71a 79ca sur les communes de Blaesheim, Duttlenheim et Innenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GEISTEL Jean de Duttlenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20 novembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170050**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 20 mars 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 22 février 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170051
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA de la Place
M. SCHWARTZ Mathieu
13 rue du lavoir
67390 MARCKOLSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 24 novembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 32ha 52a 45ca sur les communes de Marckolsheim, Elsenheim et Ohnenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M.SCHWARTZ Jean-Luc à Marckolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **5 décembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170051**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 avril 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 30 janvier 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170053
PJ : Liste des références cadastrales

GAEC ADAM
M. ADAM Mathieu
7 rue des seigneurs
67310 DAHLENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 10 novembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1ha 11a 01ca sur les communes de Dahlenheim, Ergersheim et Wolxheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC ADAM à Dalhenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 novembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170053**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 15 mars 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 22 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170054
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA STEIBLI
M. STEIBLI Frédéric
3 route de Strasbourg
67390 ARTOLSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 20 novembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16ha 08a 45ca sur les communes d'Artolsheim et Hessenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M.STEIBLI Philippe à Artolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20 novembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170054**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 20 mars 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 22 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170055
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA HELFTER
M. HELFTER Philippe
2 rue du lin
67150 UTTENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 30 novembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26ha 57a 26ca sur les communes de Benfeld, Matzenheim, Uttenheim, Valff et Westhouse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par SCEA HELFTER – HELFTER Nicole à Uttenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 novembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170055**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 30 mars 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 22 février 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170056
PJ : Liste des références cadastrales

EARL KAUFFMANN
MME KAUFFMANN ERNA
40 rue principale
67490 PRINTZHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 30 novembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 48ha 77a 13ca sur les communes de Bouxwiller, Gottesheim, Printzheim et Wickersheim-Wilshausen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MME KAUFFMANN Joelle – EARL KAUFFMANN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 novembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170056**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 30 mars 2018** l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 22 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170057
PJ : Liste des références cadastrales

EARL STIEGLER
M. STIEGLER Martin
1 place du Général de Gaulle
67370 GRIESHEIM/SOUFFEL

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 25 novembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 34ha 63a 80ca sur les communes de Griesheim/Souffel, Minversheim et Wittersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. STIEGLER Joseph à Griesheim/Souffel.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 novembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170057**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

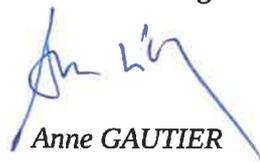
Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 25 mars 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 22 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170058
PJ : Liste des références cadastrales

MME FORNER Nathalie
1 rue des Tonneliers
67117 FURDENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 4 décembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3ha 1a 45ca sur les communes de Berbieten, Dahlenheim, Furdenheim, Osthoffen, Traenheim et Westhoffen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MME REISZ Sonia à Furdenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 décembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170058**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 4 avril 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 22 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170059
PJ : Liste des références cadastrales

MME FOESSER Marie-Céline
270 rue principale
67210 MEISTRATZHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 10 novembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10ha 39a 80ca sur les communes de Niedernai, Obernai, Meistratzheim, Krautergersheim et Bischoffsheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MARTZ Bernard.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 novembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 mars 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 22 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180002
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA DU SURBRUNNEN
BACH Isabelle
3 rue des joncs
67260 ALTWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 10 novembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9ha 76a 51ca sur la commune de Hinsingen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU VIEUX CLOCHER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 janvier 2018..

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 mai 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 1 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180003
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA RICHERT Roger
Mlle RICHERT Clara
12 rue de Melsheim
67270 GEISWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Mademoiselle,

Vous avez adressé le 10 novembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 59ha 44a 95ca sur les communes de Bouxwiller, Hattmatt, Obermodern-Zutzendorf, Geiswiller, Gottesheim, Melsheim, Printzheim et Zoebersdorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. RICHERT Roger à Geiswiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67180003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 mai 2018, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 1 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180005
PJ : Liste des références cadastrales

M.JUND Thomas
81 rue principale
67240 GRIES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 14 décembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22ha 26a 52ca sur les communes de Bischwiller, Gries, Geudertheim, Kurtzenhouse et Weitbruch. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. JUND Roland à Gries.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14 avril 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 27 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180006

M. WOEHREL Sébastien
SCEA DU RHIN
15 rue Alphonse Adolf
67230 OBENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé en décembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein de la SCEA DU RHIN mettant en valeur une superficie de 173ha 75a 34ca et dont le siège social se situe à Obenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67180006, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 mai 2018, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 27 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180007
PJ : Liste des références cadastrales

M.BERGER Jean
13 rue du Haut Barr
67440 SCHWENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 2 novembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 70 ares sur la commune de Thal Marmoutier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M.ANTONI Dominique de Gottenhouse.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 27 mai 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 27 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180008

SCEA RENDLER
1 rue du château d'eau
67350 KINDWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 12 janvier 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein de la SCEA RENDLER mettant en valeur une superficie de 42ha 74a 86ca et dont le siège social se situe à Kindwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 12 mai 2018, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 27 février 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180009
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA ILTIS
M. ILTIS Laurent
M. ILTIS Nicolas
78 rue principale
67250 HUNSPACH

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez adressé le 12 janvier 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 69ha 96a 91ca sur les communes de Cleebourg, Hoffen, Hunspach, Ingolsheim, Schoenenbourg et Seebach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M.WEINGAERTNER Michel de Hunspach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 12 mai 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 27 février 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : **67180010**
PJ : Liste des références cadastrales

M. FIX Frédéric
EARL FIX
5 rue du lavoir
67370 TRUCHTERSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez adressé le 22 janvier 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77ha 52a 31ca sur les communes de Berstett, Rumersheim, Truchtersheim et Vendenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme FIX Claire à Truchtersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180010**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

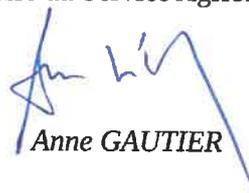
Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 22 mai 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 27 février 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180011
PJ : Liste des références cadastrales

M. WEITEL Denis
6 rue d'Ingwiller
67340 BISCHHOLTZ

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez adressé le 18 janvier 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3ha 39a 93ca sur les communes de Bischholtz, Offwiller, Rothbach et Zinswiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 18 mai 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 27 février 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180012
PJ : Liste des références cadastrales

M. WEBER Cédric
SCEA WEBER Martial et Fils
7a petite rue
67880 KRAUTERGERSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 25 janvier 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28ha 63a 37ca sur les communes de Bischoffsheim, Innenheim, Krautergersheim et Obernai. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. WEBER Martial de Krautergersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 janvier 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

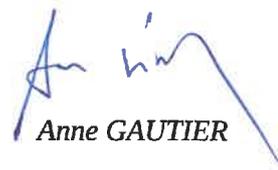
Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 25 mai 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 27 février 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180014
PJ : Liste des références cadastrales

M. ZILLIOX Eric
6 rue du Baldung-Grien
67720 WEYERSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 21 décembre 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 56ha 34a 86ca sur les communes de Bietlenheim, Geudertheim, Hoerd, Neugartheim Ittlenheim, Weitbruch et Weyersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ZILLIOX Etienne à Weyersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 21 avril 2018**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

VALLAR Olivier
Domaine de Xugney
88130 RUGNEY

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 26 février 2018

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08 février 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 167,81 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/02/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180031, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**


Isabelle MORVILLER

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170152

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 18/12/2017 présentée par l'EARL MASSOMPIERRE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 18/06/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LACROIX SUR MEUSE du 15/02/2018 au 15/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/02/2018 au 15/03/2018,

- la demande concurrente déposée par l'EARL DE L'AVENIR en date du 24/01/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 24/07/2018,
- la demande concurrente déposée par Monsieur HUTIN Patrice en date du 15/02/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 15/08/2018,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 17/05/2018,

CONSIDERANT la situation de l'EARL MASSOMPIERRE :

- l'EARL MASSOMPIERRE est constituée de M. MASSOMPIERRE Adrien, âgé de 29 ans et de M. MASSOMPIERRE Serge, âgé de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 162 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85,70 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85,70 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 171,4081 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE L'AVENIR :

- l'EARL DE L'AVENIR est constituée de M. LHERMITTE Edouard, âgé de 37 ans,
- mettant actuellement en valeur 158,41 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 167,82 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 167,82 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 167,8181 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur HUTIN Patrice :

- M. HUTIN Patrice est âgé de 54 ans,
- M. HUTIN Patrice est, par ailleurs, associé exploitant au sein de la SCEA DE SAVENEE (constituée de 2 associés et 1 salarié à temps partiel),
- mettant actuellement en valeur 172,01 ha soit 70,61 ha (M. HUTIN Patrice) et 101,40 ha (SCEA DE SAVENEE),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 80,27 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 90,71 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 181,4181 ha soit 80,0181 ha (M. HUTIN Patrice) et 101,40 ha (SCEA DE SAVENEE),

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL MASSOMPIERRE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de l'EARL DE L'AVENIR relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de Monsieur HUTIN Patrice relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que les demandes de l'EARL MASSOMPIERRE et de Monsieur HUTIN Patrice sont d'un rang supérieur à la demande de l'EARL DE L'AVENIR,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL MASSOMPIERRE **est autorisée** à exploiter une surface de **9 ha 40 a 81 ca** sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 – ZW34-39).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

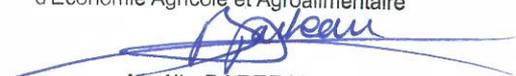
Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LACROIX SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **30 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire


Aurélia BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170157

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 07/02/2018 présentée par la SCEA R2B et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 07/08/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de VAUDEVILLE LE HAUT, VOUTHON HAUT et LES ROISES du 15/02/2018 au 15/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/02/2018 au 15/03/2018,

- le désaccord du GAEC DU LIAT, exploitant actuel d'une partie de la parcelle ZC27 (32,07 ha) à VAUDEVILLE LE HAUT, parcelle demandée par la SCEA,
- le désaccord de l'EARL DE L'ECLAIR, exploitant actuel d'une partie de la parcelle ZC27 (2,9620 ha), la parcelle ZC16 (7,5940 ha) à VAUDEVILLE LE HAUT, la parcelle YA01 (4 ha) à VOUTHON HAUT, parcelles demandées par la SCEA,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 17/05/2018,

CONSIDERANT la situation de la SCEA R2B :

- création de la SCEA R2B, qui sera constituée de M. BOURGUIGNON Ludovic, âgé de 41 ans et de Mme BOURGUIGNON Hélène (associée non exploitante),
- installation à titre secondaire, avec capacité professionnelle agricole et étude économique,
- la demande porte sur une superficie de 61,3140 ha sur les communes de VAUDEVILLE LE HAUT 54,7050 ha (parcelles ZA10 – ZC16-27), VOUTHON HAUT 4 ha (parcelle YA01) et LES ROISES 2,6090 ha (parcelle ZC08) (terres familiales),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 122,63 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 122,63 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 61,3140 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DU LIAT :

- le GAEC DU LIAT est constitué de M. MENIL Pascal, âgé de 52 ans et de M. MENIL Pierrick, âgé de 28 ans,
- mettant actuellement en valeur 249,48 ha,
- la diminution de l'exploitation porterait sur une superficie de 32,07 ha sur la commune de VAUDEVILLE LE HAUT (partie de la parcelle ZC27),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 108,71 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 108,71 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 217,41 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE L'ECLAIR :

- l'EARL DE L'ECLAIR est constitué de M. LECLERC Mickaël, âgé de 43 ans,
- mettant actuellement en valeur 148,32 ha,
- la diminution de l'exploitation porterait sur une superficie de 14,5560 ha sur les communes de VAUDEVILLE LE HAUT 10,5560 ha (7,5940 ha parcelle ZC16 et 2,9620 ha partie de la parcelle ZC27) et VOUTHON HAUT 4 ha (parcelle YA01),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 133,76 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 133,76 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 133,7640 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de la SCEA R2B relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 2 (cas D : reprise familiale avec refus du preneur en place de libérer les biens),
- que les critères économiques quantitatifs, soit l'existence d'une perte de plus de 3 % d'Excédent Brut d'Exploitation engendrée par le projet de reprise, la proximité aux bâtiments d'exploitation pour le GAEC DU LIAT, peuvent être un motif de refus délivré au repreneur,
- que les critères économiques quantitatifs, soit l'existence d'une perte de plus de 3 % d'Excédent Brut d'Exploitation engendrée par le projet de reprise, le démantèlement de l'exploitation pour l'EARL DE L'ECLAIR, peuvent être un motif de refus délivré au repreneur,
- que le GAEC DU LIAT bénéficie déjà d'une autorisation préalable d'exploiter,
- que l'EARL DE L'ECLAIR bénéficie déjà d'une autorisation préalable d'exploiter,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA R2B **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **46 ha 62 a 60 ca** sur les communes de VAUDEVILLE LE HAUT 42,6260 ha (35,0320 ha partie de la parcelle ZC27 et 7,5940 ha parcelle ZC16) et VOUTHON HAUT 4 ha (parcelle YA01), terres qui sont exploitées par le GAEC DU LIAT et l'EARL DE L'ECLAIR.

La SCEA R2B **est autorisée** à exploiter une surface de **14 ha 68 a 80 ca** sur les communes de VAUDEVILLE LE HAUT 12,0790 ha (2,92 ha partie de la parcelle ZC27 et 9,1590 ha parcelle ZA10) et LES ROISES 2,6090 ha (parcelle ZC08), terres qui sont exploitées par le GAEC DU RUTY et Madame DIDIER Béatrice qui ne se sont pas opposés à la reprise.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de VAUDEVILLE LE HAUT, VOUTHON HAUT et LES ROISES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **30 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180013

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 11/01/2018 présentée par le GAEC DES HAUTS DE COTES et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 11/07/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BETHINCOURT du 15/02/2018 au 15/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du

- département de la Meuse du 15/02/2018 au 15/03/2018,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DE FONTENILLE en date du 19/01/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 19/07/2018,
 - l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 17/05/2018,

CONSIDERANT la situation du GAEC DES HAUTS DE COTES :

- le GAEC DES HAUTS DE COTES est constitué de M. MOUTON Sylvain, âgé de 48 ans, de M. MOUTON Eric, âgé de 44 ans et de Mme MOUTON Marie Ange, âgée de 46 ans (conjointe collaboratrice),
- mettant actuellement en valeur 522,99 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,2535 ha sur la commune de BETHINCOURT (parcelle AM04),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 209,70 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 209,70 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 524,2435 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE FONTENILLE :

- le GAEC DE FONTENILLE est constitué de M. THIL Patrice, âgé de 61 ans, de M. THIL Philippe, âgé de 58 ans, de Mme THIL Marie Claude, âgée de 59 ans et de Mme THIL-MAGNIER Marie Laure, âgée de 55 ans (conjointe collaboratrice),
- mettant actuellement en valeur 285 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,2535 ha sur la commune de BETHINCOURT (parcelle AM04),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,79 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,79 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 286,2535 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande du GAEC DES HAUTS DE COTES relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande du GAEC DE FONTENILLE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DE FONTENILLE est d'un rang supérieur à la demande du GAEC DES HAUTS DE COTES,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DE FONTENILLE **est autorisé** à exploiter une surface de **1 ha 25 a 35 ca** sur la commune de BETHINCOURT (parcelle AM04).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

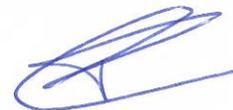
Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETHINCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **04 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180021

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 18/12/2017 présentée par l'EARL MASSOMPIERRE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 18/06/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LACROIX SUR MEUSE du 15/02/2018 au 15/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/02/2018 au 15/03/2018,

- la demande concurrente déposée par l'EARL DE L'AVENIR en date du 24/01/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 24/07/2018,
- la demande concurrente déposée par Monsieur HUTIN Patrice en date du 15/02/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 15/08/2018,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 17/05/2018,

CONSIDERANT la situation de l'EARL MASSOMPIERRE :

- l'EARL MASSOMPIERRE est constituée de M. MASSOMPIERRE Adrien, âgé de 29 ans et de M. MASSOMPIERRE Serge, âgé de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 162 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85,70 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85,70 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 171,4081 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE L'AVENIR :

- l'EARL DE L'AVENIR est constituée de M. LHERMITTE Edouard, âgé de 37 ans,
- mettant actuellement en valeur 158,41 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 167,82 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 167,82 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 167,8181 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur HUTIN Patrice :

- M. HUTIN Patrice est âgé de 54 ans,
- M. HUTIN Patrice est, par ailleurs, associé exploitant au sein de la SCEA DE SAVENEE (constituée de 2 associés et 1 salarié à temps partiel),
- mettant actuellement en valeur 172,01 ha soit 70,61 ha (M. HUTIN Patrice) et 101,40 ha (SCEA DE SAVENEE),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 80,27 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 90,71 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 181,4181 ha soit 80,0181 ha (M. HUTIN Patrice) et 101,40 ha (SCEA DE SAVENEE),

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL MASSOMPIERRE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de l'EARL DE L'AVENIR relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de Monsieur HUTIN Patrice relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que les demandes de l'EARL MASSOMPIERRE et de Monsieur HUTIN Patrice sont d'un rang supérieur à la demande de l'EARL DE L'AVENIR,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur HUTIN Patrice **est autorisé** à exploiter une surface de **9 ha 40 a 81 ca** sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 – ZW34-39).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LACROIX SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **30 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180030

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 05/04/2018 présentée par Madame VEBER Annie,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de AMEL SUR L'ETANG, FLEVILLE LIXIERES (54), FOAMEIX ORNEL, GOURAINCOURT et SENON du 16/04/2018 au 16/05/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/04/2018 au 16/05/2018,

CONSIDERANT la situation de Madame VEBER Annie :

- Madame VEBER Annie est âgée de 62 ans,
- installation à titre individuel, sans capacité professionnelle agricole en reprenant l'exploitation de

Monsieur HELAS Daniel (frère),

- la demande porte sur une superficie de 57,3968 ha sur les communes de AMEL SUR L'ETANG 41,3333 ha (parcelles A258 – B842-849-853-856-904-905 - ZL32 – ZN11-12-13-14-17 – ZR06-08 – ZS22-23-24-27-29-32-37-38-39), FLEVILLE LIXIERES (54) 11,5240 ha (parcelles ZA11-13), FOAMEIX ORNEL 1,3006 ha (parcelle YA03), GOURAINCOURT 1,1991 ha (parcelle ZE03) et SENON 2,0398 ha (parcelle ZB19)
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 573,97 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 573,97 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 57,3968 ha,

CONSIDERANT:

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame VEBER Annie **est autorisée** à exploiter une surface de **57 ha 39 a 68 ca** sur les communes de AMEL SUR L'ETANG 41,3333 ha (parcelles A258 – B842-849-853-856-904-905 - ZL32 – ZN11-12-13-14-17 – ZR06-08 – ZS22-23-24-27-29-32-37-38-39), FLEVILLE LIXIERES (54) 11,5240 ha (parcelles ZA11-13), FOAMEIX ORNEL 1,3006 ha (parcelle YA03), GOURAINCOURT 1,1991 ha (parcelle ZE03) et SENON 2,0398 ha (parcelle ZB19)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de AMEL SUR L'ETANG, FLEVILLE LIXIERES (54), FOAMEIX ORNEL, GOURAINCOURT et SENON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **25 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180031

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 22/01/2018 présentée par l'EARL PIQUET et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 22/07/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de FOUCAUCOURT SUR THABAS et WALY du 15/02/2018 au 15/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/02/2018 au 15/03/2018,

- la demande concurrente déposée par le GAEC DU BEAU VALLON en date du 15/03/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 17/05/2018,

CONSIDERANT la situation de l'EARL PIQUET :

- l'EARL PIQUET est constitué de M. PIQUET Fabrice, âgé de 52 ans et d'un salarié à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 170,29 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,8245 ha sur les communes de FOUCAUCOURT SUR THABAS 1,0335 ha (parcelle ZD10) et WALY 5,7910 ha (parcelle ZE12),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 88,56 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 177,11 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 177,1145 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DU BEAU VALLON :

- le GAEC DU BEAU VALLON est constitué de M. LANNE Xavier, âgé de 50 ans et de Mme LANNE Sylvie, âgée de 50 ans,
- mettant actuellement en valeur 110,89 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,8245 ha sur les communes de FOUCAUCOURT SUR THABAS 1,0335 ha (parcelle ZD10) et WALY 5,7910 ha (parcelle ZE12),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 58,86 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 58,86 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 117,7145 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL PIQUET relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande du GAEC DU BEAU VALLON relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DU BEAU VALLON est d'un rang supérieur à la demande de l'EARL PIQUET,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU BEAU VALLON **est autorisé** à exploiter une surface de **6 ha 82 a 45 ca** sur les communes de FOUCAUCOURT SUR THABAS 1,0335 ha (parcelle ZD10) et WALY 5,7910 ha (parcelle ZE12).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de FOUCAUCOURT SUR THABAS et WALY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **30 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Agroalimentaire


Aurélia BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180038

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 18/12/2017 présentée par l'EARL MASSOMPIERRE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 18/06/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LACROIX SUR MEUSE du 15/02/2018 au 15/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/02/2018 au 15/03/2018,

- la demande concurrente déposée par l'EARL DE L'AVENIR en date du 24/01/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 24/07/2018,
- la demande concurrente déposée par Monsieur HUTIN Patrice en date du 15/02/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 15/08/2018,
- la demande concurrente déposée, après le délai de publicité, par l'EARL PASEVE en date du 13/04/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la candidature de Monsieur VAN DER ZANDEN Marc, déposée le 09/04/2018, après le délai de publicité, concernant ces mêmes parcelles, n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 17/04/2018,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 17/05/2018,

CONSIDERANT la situation de l'EARL MASSOMPIERRE :

- l'EARL MASSOMPIERRE est constituée de M. MASSOMPIERRE Adrien, âgé de 29 ans et de M. MASSOMPIERRE Serge, âgé de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 162 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85,70 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85,70 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 171,4081 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE L'AVENIR :

- l'EARL DE L'AVENIR est constituée de M. LHERMITTE Edouard, âgé de 37 ans,
- mettant actuellement en valeur 158,41 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 167,82 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 167,82 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 167,8181 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur HUTIN Patrice :

- M. HUTIN Patrice est âgé de 54 ans,
- M. HUTIN Patrice est, par ailleurs, associé exploitant au sein de la SCEA DE SAVENEE (constituée de 2 associés et 1 salarié à temps partiel),
- mettant actuellement en valeur 172,01 ha soit 70,61 ha (M. HUTIN Patrice) et 101,40 ha (SCEA DE SAVENEE),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 80,27 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 90,71 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 181,4181 ha soit 80,0181 ha (M. HUTIN Patrice) et 101,40 ha (SCEA DE SAVENEE),

CONSIDERANT la situation de l'EARL PASEVE :

- l'EARL PASEVE est constituée de M. HUTIN Christophe, âgé de 28 ans, de M. MARTINOT Pascal, âgé de 60 ans et de MARTINOT Evelyne, âgée de 59 ans,
- mettant actuellement en valeur 158,08 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur

- Régional des Exploitations Agricoles est de 55,83 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 55,83 ha par UMONS après projet,
 - la surface exploitée après reprise serait de 167,4881 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur VAN DER ZANDEN Marc :

- M. VAN DER ZANDEN Marc est âgé de 34 ans,
- mettant actuellement en valeur 9,4081 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 17,21 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 17,21 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 17,2081 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL MASSOMPIERRE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de l'EARL DE L'AVENIR relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de Monsieur HUTIN Patrice relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de l'EARL PASEVE, déposée après le délai de publicité, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande l'EARL PASEVE est du même rang de priorité que les demandes de l'EARL MASSOMPIERRE et de Monsieur HUTIN Patrice,
- que la demande de Monsieur VAN DER ZANDEN Marc, déposée après le délai de publicité, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que Monsieur VAN DER ZANDEN Marc n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL PASEVE **est autorisée** à exploiter une surface de **9 ha 40 a 81 ca** sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 – ZW34-39).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

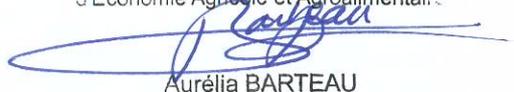
Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LACROIX SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **30 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'Adjointe au Chef du Service Région:
d'Économie Agricole et Agroalimentaire



Aurélia BARTEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57180015

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 83 du 27 juin 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 février 2018 présentée par Monsieur WEBER Dany,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'ESCHERANGE du 3 avril 2018 au 3 mai 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 3 avril 2018 au 3 mai 2018,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DE MEILBOURG en date du 5 mars 2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle en date du 18 mai 2018,

CONSIDERANT la situation de Monsieur WEBER Dany :

- Monsieur WEBER Dany est âgé de 23 ans,
- mettant actuellement en valeur 95,12 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 11ha90a51 sur la commune d'Escherange (S.43 p.6+7),
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO), définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 107,03 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 107,03 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 107,03 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC de MEILBOURG :

- le GAEC de MEILBOURG est constitué de M. KAIZER Didier, âgé de 52 ans, Mme KAIZER Ghislaine, âgée de 52 ans et M. KAIZER Rémi, âgé de 20 ans,
- mettant actuellement en valeur 233,29 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 32ha38a10 sur la commune d'Escherange (S.43 p.6+7 ; S.47 p.53+74+83+239+244+276+277 ; S.48 p.84+93),
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO), définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 88,56 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 88,56 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 265,67 ha,

CONSIDERANT :

- que la demande de Monsieur WEBER Dany relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du rang de priorité 41 (cas B « concurrence exclusivement d'agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),
- que la demande du GAEC de MEILBOURG relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du rang de priorité 41 (cas B « concurrence exclusivement d'agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),
- que les deux demandes relèvent du même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur WEBER Dany **est autorisé** à exploiter une surface de **11ha90a51** sur la commune d'ESCHERANGE (S.43 p.6+7).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

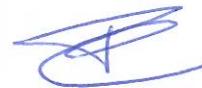
Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'ESCHERANGE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **01 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57180016

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 83 du 27 juin 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 mars 2018 présentée par le GAEC DE MEILBOURG,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'ESCHERANGE du 3 avril 2018 au 3 mai 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 3 avril 2018 au 3 mai 2018,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur WEBER Dany en date du 27 février 2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle en date du 18 mai 2018,

CONSIDERANT la situation du GAEC de MEILBOURG :

- le GAEC de MEILBOURG est constitué de M. KAIZER Didier, âgé de 52 ans, Mme KAIZER Ghislaine, âgée de 52 ans et M. KAIZER Rémi, âgé de 20 ans,
- mettant actuellement en valeur 233,29 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 32ha38a10 sur la commune d'Escherange (S.43 p.6+7 ; S.47 p.53+74+83+239+244+276+277 ; S.48 p.84+93),
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO), définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 88,56 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 88,56 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 265,67 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur WEBER Dany :

- Monsieur WEBER Dany est âgé de 23 ans,
- mettant actuellement en valeur 95,12 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 11ha90a51 sur la commune d'Escherange (S.43 p.6+7),
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO), définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 107,03 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 107,03 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 107,03 ha,

CONSIDERANT :

- que la demande du GAEC de MEILBOURG relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du rang de priorité 41 (cas B « concurrence exclusivement d'agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),
- que la demande de Monsieur WEBER Dany relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du rang de priorité 41 (cas B « concurrence exclusivement d'agrandissement » : agrandissement au motif d'une consolidation d'une exploitation),
- que les deux demandes relèvent du même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC de MEILBOURG **est autorisé** à exploiter une surface de **32ha38a10** sur la commune d'ESCHERANGE (S.43 p.6+7 ; S.47 p.53+74+83+239+244+276+277 ; S.48 p.84+93).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'ESCHERANGE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **01 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180049

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27/02/2018 présentée par Monsieur RICHARD Emilien à LA CHAPELLE AUX BOIS, pour la reprise de 3 Ha 03, parcelle ZW 73 à LA CHAPELLE AUX BOIS, en vue d'un agrandissement d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/04/2018 au 30/04/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/04/2018 au 30/04/2018,

- la demande concurrente déposée sur cette parcelle par le GAEC DE LA RAIE FONTAINE, Messieurs AUBRY Benoit, Nicolas et Kévin et Monsieur MARCHAL Sylvain à LA CHAPELLE AUX BOIS en date du 10/04/2017 et accordée le 20/07/2017, en vue de l'installation de Monsieur AUBRY Kévin au sein de la société,
- que Monsieur AUBRY Kévin n'a pas produit d'étude économique démontrant la viabilité de son projet d'installation,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 ; définissant du même niveau de priorité les installations sans étude économique démontrant la viabilité du projet et les agrandissements d'exploitations de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 24 mai 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur RICHARD Emilien à LA CHAPELLE AUX BOIS **est autorisé** à exploiter 3 Ha 03, parcelle ZW 73 à LA CHAPELLE AUX BOIS, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LA CHAPELLE AUX BOIS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 1018024 portant refus d'exploiter à Monsieur Jean-Paul CHAPUT

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 en date du 6 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 22 février 2017 et réputée complète le 27 novembre 2017 par monsieur Jean-Paul CHAPUT, domicilié 1 rue des Tilleuls à Saulcy, qui sollicite 12 ha 73 a 63 ca de vignes situées sur les communes d'Arrentières, parcelles ZI8, ZS88, ZS95, ZS97, ZM7, ZM8, ZI54, ZS76, ZE55, ZE75, ZI46, ZI53, ZI75, ZM9P, ZM10, ZM45, ZM46, ZM47, ZM54P, ZS75, ZS115, ZS118, ZI6, ZI7, ZI55, et de Bar sur Aube, parcelles B823, B826, B827P, B828, B829, B830, B831, B832, B833, B978, B1217P, A375, A376, A395, A511, en vue de son installation individuelle,
- Vu le refus du preneur en place, la SARL Champagne Jacques Chaput et fils dont le siège social est fixé à Arrentières, qui se porte en concurrence des surfaces sollicitées par monsieur Jean-Paul CHAPUT, en vue du maintien du preneur en place,
- Vu la demande concurrente déposée le 27 février 2018 par monsieur Jacky CHAPUT, domicilié 17 rue Saint Martin à Marbeville (52), en vue d'exploiter 10 ha 69 a 7 ca de vigne sur les communes d'Arrentières, parcelles ZS88, ZS95, ZS97, ZM7, ZM8, ZI54, ZS76, ZE55, ZE75, ZI46, ZI53, ZI75, ZM10, ZM45, ZM46, ZM47, ZM54P, ZN 59, ZS75, ZS115, ZS118, et de Bar sur Aube, parcelles B823, B826, B827P, B828, B829, B830, B831, B382, B833, B978, B1217P, en vue de son installation individuelle,

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 12 avril 2018,

Considérant

la demande d'autorisation d'exploiter 12 ha 73 a 63 ca de vignes situées sur les communes d'Arrentières et Bar sur Aube, déposée par monsieur Jean-Paul CHAPUT domicilié à Saulcy le 22 février 2017 et réputée complète le 27 novembre 2017,

la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 27 janvier au 27 février 2018, date limite de recueil des candidatures en DDT,

la demande concurrente déposée par le preneur en place, la SARL Champagne Jacques Chaput et fils sur les parcelles sollicitées par monsieur Jacques CHAPUT,

la demande concurrente déposée par monsieur Jacky CHAPUT, domicilié à Marbeville, en vue de son installation à titre individuel sur 10 ha 69 a 7 ca de vignes,

les congés pour reprise pour exploitation individuelle de monsieur Jacky CHAPUT, délivrés les 14 et 28 mars par l'indivision CHAPUT et madame Danielle CHAPUT avec date d'effet au 31 Octobre 2018,

la contestation des congés pour reprise de monsieur Jacky CHAPUT devant le tribunal paritaire des baux ruraux,

Considérant la situation de monsieur Jean-Paul CHAPUT :

Monsieur Jean-Paul CHAPUT 52 ans, sollicite une autorisation d'exploiter 12 ha 73 a 63 ca de vignes dans le cadre de son installation individuelle, créée en 2016. L'opération projetée n'avait pas fait l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter ces surfaces.

Les terres objet de la demande étant auparavant exploitées par la SARL Champagne Jacques Chaput et fils, l'opération projetée conduirait au démantèlement de cette SARL. En conséquence, madame Danielle CHAPUT, gérante de la SARL, n'est pas d'accord avec l'opération.

La surface exploitée après reprise serait de 12 ha 73 a 63 ca.

Considérant la situation de la SARL Champagne Jacques Chaput et fils :

La SARL Champagne Jacques Chaput et fils est constituée de deux associés à titre principal, madame Danielle CHAPUT, gérante et monsieur Jean-Paul CHAPUT. Elle emploie deux salariés à temps complet et un salarié à temps partiel. Elle exploite 13 ha 58 a 63 ca de vignes.

La SARL Champagne Jacques Chaput et fils est considérée comme le « preneur en place », conformément à la définition formulée dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles sus visé.

La demande porte sur le maintien du preneur en place sur les vignes ayant fait l'objet d'une fin de mise à disposition unilatérale exercée par monsieur Jean-Paul CHAPUT pour une superficie de 12 ha 73 a 63 ca.

La surface exploitée après reprise serait ramenée à 85 a après opération, soit une perte de 93 % de surfaces de l'exploitation.

La perte de 12 ha 73 ares 63 ca ne permet pas de maintenir la viabilité économique de l'exploitant en place.

Considérant la situation monsieur Jacky CHAPUT :

Monsieur Jacky CHAPUT, 47 ans, est actuellement salarié de la SARL Champagne Jacques Chaput et fils. Il détient la capacité professionnelle. Il souhaite s'installer à compter du 31/10/2018.

La demande porte sur les biens familiaux détenus depuis plus de neuf ans par un parent ou allié jusqu'au 3ème degré de parenté, libres au terme des congés pour reprise délivrés les 14 et 28 mars 2018 avec date d'effet au 31/10/2018.

La surface exploitée après reprise serait de 10 ha 69 a 7 ca de vigne.

La SARL Champagne Jacques Chaput et fils est d'accord avec l'opération projetée qui permettrait de préserver la viabilité économique de l'exploitation. Après reprise, la SARL Champagne Jacques Chaput et fils exploiterait 2 ha 89 a 56 ca, et conserverait les activités de transformation et de commercialisation du champagne produit sur son exploitation et celle de monsieur Jacky CHAPUT.

L'opération projetée relèverait du régime de la déclaration dans le cadre d'une installation individuelle à compter du 31 octobre 2018.

Considérant qu'une décision de refus d'exploiter peut être prononcée si l'opération projetée compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation d'exploiter 12 ha 73 a 63 ca de vignes sur les communes d'Arrentières et de Bar sur Aube est refusée à Monsieur Jean-Paul CHAPUT.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en Champagne.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 22 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180003

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 22/01/2018 présentée par l'EARL PIQUET et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 22/07/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de FOUCAUCOURT SUR THABAS et WALY du 15/02/2018 au 15/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/02/2018 au 15/03/2018,

- la demande concurrente déposée par le GAEC DU BEAU VALLON en date du 15/03/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 17/05/2018,

CONSIDERANT la situation de l'EARL PIQUET :

- l'EARL PIQUET est constitué de M. PIQUET Fabrice, âgé de 52 ans et d'un salarié à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 170,29 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,8245 ha sur les communes de FOUCAUCOURT SUR THABAS 1,0335 ha (parcelle ZD10) et WALY 5,7910 ha (parcelle ZE12),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 88,56 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 177,11 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 177,1145 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DU BEAU VALLON :

- le GAEC DU BEAU VALLON est constitué de M. LANNE Xavier, âgé de 50 ans et de Mme LANNE Sylvie, âgée de 50 ans,
- mettant actuellement en valeur 110,89 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 6,8245 ha sur les communes de FOUCAUCOURT SUR THABAS 1,0335 ha (parcelle ZD10) et WALY 5,7910 ha (parcelle ZE12),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 58,86 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 58,86 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 117,7145 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL PIQUET relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande du GAEC DU BEAU VALLON relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DU BEAU VALLON est d'un rang supérieur à la demande de l'EARL PIQUET,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL PIQUET **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **6 ha 82 a 45 ca** sur les communes de FOUCAUCOURT SUR THABAS 1,0335 ha (parcelle ZD10) et WALY 5,7910 ha (parcelle ZE12).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de FOUCAUCOURT SUR THABAS et WALY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **04 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180004

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 08/01/2018 présentée par Monsieur LEMEY Philippe et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 08/07/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de

AULNOIS EN PERTHOIS du 15/02/2018 au 15/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/02/2018 au 15/03/2018,

- la candidature de Monsieur JAMAR Cédric, déposée le 19/02/2018 concernant cette même parcelle, n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploitation et confirmée par rescrit en date du 14/03/2018,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 17/05/2018,

CONSIDERANT la situation de M. LEMEY Philippe :

- M. LEMEY Philippe est âgé de 55 ans,
- mettant actuellement en valeur 252,19 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 2,4727 ha sur la commune de AULNOIS EN PERTHOIS (parcelle ZA47),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 254,66 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 254,66 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 254,6627 ha,

CONSIDERANT la situation de M. JAMAR Cédric :

- M. JAMAR Cédric est âgé de 32 ans,
- mettant actuellement en valeur 43,4632 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4,9028 ha sur les communes de AULNOIS EN PERTHOIS (parcelles ZA47 – ZL16-23) et STAINVILLE (parcelle YB18),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 48,37 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 48,37 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 48,3660 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de M. LEMEY Philippe relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement excessif),
- que la demande de M. JAMAR Cédric relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. JAMAR Cédric est d'un rang supérieur à la demande de M. LEMEY Philippe,
- que M. JAMAR Cédric n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur LEMEY Philippe **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **2 ha 47 a 27 ca** sur la commune de AULNOIS EN PERTHOIS (parcelle ZA47).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AULNOIS EN PERTHOIS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **30 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180010

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 11/01/2018 présentée par le GAEC DES HAUTS DE COTES et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 11/07/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BETHINCOURT du 15/02/2018 au 15/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du

- département de la Meuse du 15/02/2018 au 15/03/2018,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DE FONTENILLE en date du 19/01/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 19/07/2018,
 - l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 17/05/2018,

CONSIDERANT la situation du GAEC DES HAUTS DE COTES :

- le GAEC DES HAUTS DE COTES est constitué de M. MOUTON Sylvain, âgé de 48 ans, de M. MOUTON Eric, âgé de 44 ans et de Mme MOUTON Marie Ange, âgée de 46 ans (conjointe collaboratrice),
- mettant actuellement en valeur 522,99 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,2535 ha sur la commune de BETHINCOURT (parcelle AM04),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 209,70 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 209,70 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 524,2435 ha,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE FONTENILLE :

- le GAEC DE FONTENILLE est constitué de M. THIL Patrice, âgé de 61 ans, de M. THIL Philippe, âgé de 58 ans, de Mme THIL Marie Claude, âgée de 59 ans et de Mme THIL-MAGNIER Marie Laure, âgée de 55 ans (conjointe collaboratrice),
- mettant actuellement en valeur 285 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 1,2535 ha sur la commune de BETHINCOURT (parcelle AM04),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,79 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 81,79 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 286,2535 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande du GAEC DES HAUTS DE COTES relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande du GAEC DE FONTENILLE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande du GAEC DE FONTENILLE est d'un rang supérieur à la demande du GAEC DES HAUTS DE COTES,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DES HAUTS DE COTES **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **1 ha 25 a 35 ca** sur la commune de BETHINCOURT (parcelle AM04).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETHINCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **04 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180015

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 18/12/2017 présentée par l'EARL MASSOMPIERRE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 18/06/2018,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de LACROIX SUR MEUSE du 15/02/2018 au 15/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/02/2018 au 15/03/2018,

- la demande concurrente déposée par l'EARL DE L'AVENIR en date du 24/01/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 24/07/2018,
- la demande concurrente déposée par Monsieur HUTIN Patrice en date du 15/02/2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 15/08/2018,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 17/05/2018,

CONSIDERANT la situation de l'EARL MASSOMPIERRE :

- l'EARL MASSOMPIERRE est constituée de M. MASSOMPIERRE Adrien, âgé de 29 ans et de M. MASSOMPIERRE Serge, âgé de 54 ans,
- mettant actuellement en valeur 162 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85,70 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 85,70 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 171,4081 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE L'AVENIR :

- l'EARL DE L'AVENIR est constituée de M. LHERMITTE Edouard, âgé de 37 ans,
- mettant actuellement en valeur 158,41 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 167,82 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 167,82 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 167,8181 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur HUTIN Patrice :

- M. HUTIN Patrice est âgé de 54 ans,
- M. HUTIN Patrice est, par ailleurs, associé exploitant au sein de la SCEA DE SAVENEE (constituée de 2 associés et 1 salarié à temps partiel),
- mettant actuellement en valeur 172,01 ha soit 70,61 ha (M. HUTIN Patrice) et 101,40 ha (SCEA DE SAVENEE),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 9,4081 ha sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 - ZW34-39),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 80,27 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 90,71 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 181,4181 ha soit 80,0181 ha (M. HUTIN Patrice) et 101,40 ha (SCEA DE SAVENEE),

CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL MASSOMPIERRE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de l'EARL DE L'AVENIR relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de Monsieur HUTIN Patrice relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que les demandes de l'EARL MASSOMPIERRE et de Monsieur HUTIN Patrice sont d'un rang supérieur à la demande de l'EARL DE L'AVENIR,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DE L'AVENIR **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **9 ha 40 a 81 ca** sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZT01 – ZW34-39).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LACROIX SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **30 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180033

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 mars 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13/02/2018 présentée par la SCEA DE LA GOULE, Messieurs GODARD Jacky et DUMONT Francis à HARMONVILLE, pour la reprise de 11 Ha 08, parcelles ZD 31, ZD 58, ZD 59, ZI 44, ZM 33 et AE 159 à LIFFOL LE GRAND, en vue d'une reprise propriétaire,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/03/2018 au 31/03/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des

Vosges du 01/03/2018 au 31/03/2018,

- l'étude économique présentée par le GAEC DU ROYA, Messieurs COLLARDE Vincent et HUMBERT Olivier à LIFFOL LE GRAND, preneur en place, prouvant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation avec une perte de 3,6 % d'Excédent Brut d'Exploitation,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à éviter le démantèlement des exploitations viables.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 24 mai 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA DE LA GOULE à HARMONVILLE n'est pas autorisée à exploiter 11 Ha 08, parcelles ZD 31, ZD 58, ZD 59, ZI 44, ZM 33 et AE 159 à LIFFOL LE GRAND, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LIFFOL LE GRAND dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 08 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 846/LLAR

BAUDIER Valentine
14 rue du stade
02360 BRUNEHAMEL

Châlons-en-Champagne, le 22 MAI 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/081

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 9 mai 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes à Rocquigny :

A127-A129-A267-A269-A271-ZB71
B16-B279-B281-D1-D25-D26-D29-D46-D93
D249-D252-D253-D254-D257-D273-D275-
276-D277-D286-D287-D315-D338-D595-D610
D658-D687-D721-YA1-YA2.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de M Nicolas MESSION, tél. n°03 51 16 50 75, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1024

EARL BRODIER
1 Hameau La Crottière
08460 LALOBBE

Châlons-en-Champagne, le 31 MAI 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/090

Messieurs,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 2 mai 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles situées sur les communes de Lalobbe, Signy l'Abbaye, Montmeillant, La Neuville Les Wasigny.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de M Nicolas MESSION, tél. n°03 51 16 50 75, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

1031 LR/AR

EARL DU CARME
10 rue de Beffu
08250 BEFFU ET MORTHOMME

Châlons-en-Champagne, le 01 JUIN 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/093

Monsieur

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 3 mai 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles situées sur les communes de Champigneulle, Briquenay, Grandpré, Verpel, Beffu et Morthomme.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de M Nicolas MESSION, tél. n°03 51 16 50 75, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

GAEC REZETTE
Ferme de Way
08100 CARIGNAN

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 846 221/R

Châlons-en-Champagne, le 22 MAI 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/100

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 15 mai 2018 de votre projet de mise en valeur de parcelles agricoles situées sur les communes suivantes : Balan, Pouru-Saint-Rémy, Malandry, Villy, Saily, Euilly et Lombut, Carignan, Tétaigne, Mouzon, Les Deux villes.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de M Nicolas MESSION, tél. n°03 51 16 50 75, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

1073 LR/AR

DAPREMONT Marie Hélène
1 Ferme du petit mont Hedin
08380 TARZY

Châlons-en-Champagne, le 08 JUIN 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/101

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 6 juin 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Tarzy : ZK 31-34-36-27-38-7, Fligny : A 437.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

DUNEME Sandrine
2 chemin du perot
08260 CERNION

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. :

Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

1045 LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 05 JUIN 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/103

Madame

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 22 mai 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

L'Echelle : ZB4-ZC6-ZC7-ZA32-ZI33-ZI34-ZH4-ZH5-ZH6-ZH7-ZH8-ZH37-ZH38

Vaux Villaine : ZB26

Rouvroy sur Audry : ZK104-ZK105

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de M Nicolas MESSION, tél. n°03 51 16 50 75, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1045 LR/AR

RATAUX Yann
19 rue des près
08400 SAVIGNY SUR AISNE

Châlons-en-Champagne, le 07 JUIN 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/106

Monsieur

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Ardeuil et Montfauxelles : ZB002- ZA 014- 06-011- ZB 05-06-013-01, Marvaux Vieux : ZH 032, D 185-95-96-101-173-180-182-184-200- ZE 35-46- ZI 55- ZK 01- ZE 34, Manre : ZC 38-23-24-26-27-42-43-44-45-41-36-55-57-59-70, Sechault : ZE 32, Bouconville : ZC 03-04- ZE 14- ZH 09-28-30-67-69-71- ZI 18- ZK 46-ZB 15- 23-ZD 21-ZH 26.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 929 LR/AR

EARL CARTON DE SAINT LIEBAULT
20 rue de la Rochefoucauld
10190 ESTISSAC

Châlons-en-Champagne, le **25 MAI 2018**

**Objet : Contrôle des structures - position de l'administration
dossier 1018104**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7 hectares 49 a 53 ca de terres sur la commune de Fontvannes, conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre agrandissement porterait la surface de votre exploitation après reprise à 131 hectares 11 a 53 ca de terres, soit une superficie inférieure au seuil de contrôle fixé à 140 ha par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Votre exploitation n'est par conséquent pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de madame Isabelle Déon (tel : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agrée, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1044/LR/AR

M. Vandewalle Frédéric

2 Rue Théodore Régnier

52210 VILLIERS SUR SUIZE

Châlons-en-Champagne, le 05 JUIN 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures-Dossier n°52180063

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 22 mai 2018 de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : **10,0649 ha** sur la commune de Thivet (parcelles ZA 18 et ZH 33).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

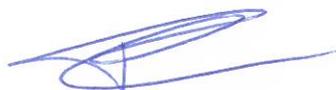
Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

1095 LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 13 JUIN 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures-Dossier n°52180067

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 29 mai 2018 de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : **9,7703 ha** sur la commune de Choilley (parcelle 166 ZX 30).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr / 03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale de l'agriculture et de la forêt,
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (16h00 le vendredi)
Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 – Fax : 03 26 66 20 83 – <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

1193 CAPA

Madame SCHWARTZ Christine

17 rue des Meuniers

54800 VILLE SUR YRON

Châlons-en-Champagne, le 13 JUIN 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-18-0035**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 01 juin 2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZK 033J-K – 008** sur la commune de **DONCOURT LES CONFLANS // AE 030 – ZA 017J-K – 009J-K-L – 013J-K-L – 016J-K-L-M – 014J-K – 011 – ZB 037-031-002-003** sur la commune de **GIRAUMONT** et **ZB 003J-K** sur la commune de **JARNY**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1082 LRIAA

FRANSOT Sylvain
5 rue de la source de la Saône
88260 VIOMENIL

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88180098

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 28/05/2018, de votre projet de mise en valeur de 1 Ha 88, parcelles ZD 58 et ZD 59 à VIOMENIL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

